

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD121-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 41
Votants : 45
Dont 4 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 28 octobre 2011

Le 4 novembre 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : ELARGISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA CAP AUX COMMUNES DE SARLIAC,
AGONAC ET CORNILLE**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes , DE PISCHOF, BELOMBO, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN, BOUSSARIE,
SIMEON, DOAT.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, MOYRAND, BELLOTEAU, CORNET, GERAUD,
MATHIVET, MINGASSON, MOUTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, FAYOLAS, TESTUT,
DASSEUX, BOURGEOIS.

ABSENTS :

Mmes ROUGIER, DECABRAS-MATA, NOUGUEZ

MM. ROY, LE ROUZIC, DOSSET, LE VACON, THOMAS, DUPUY.

POUVOIRS :

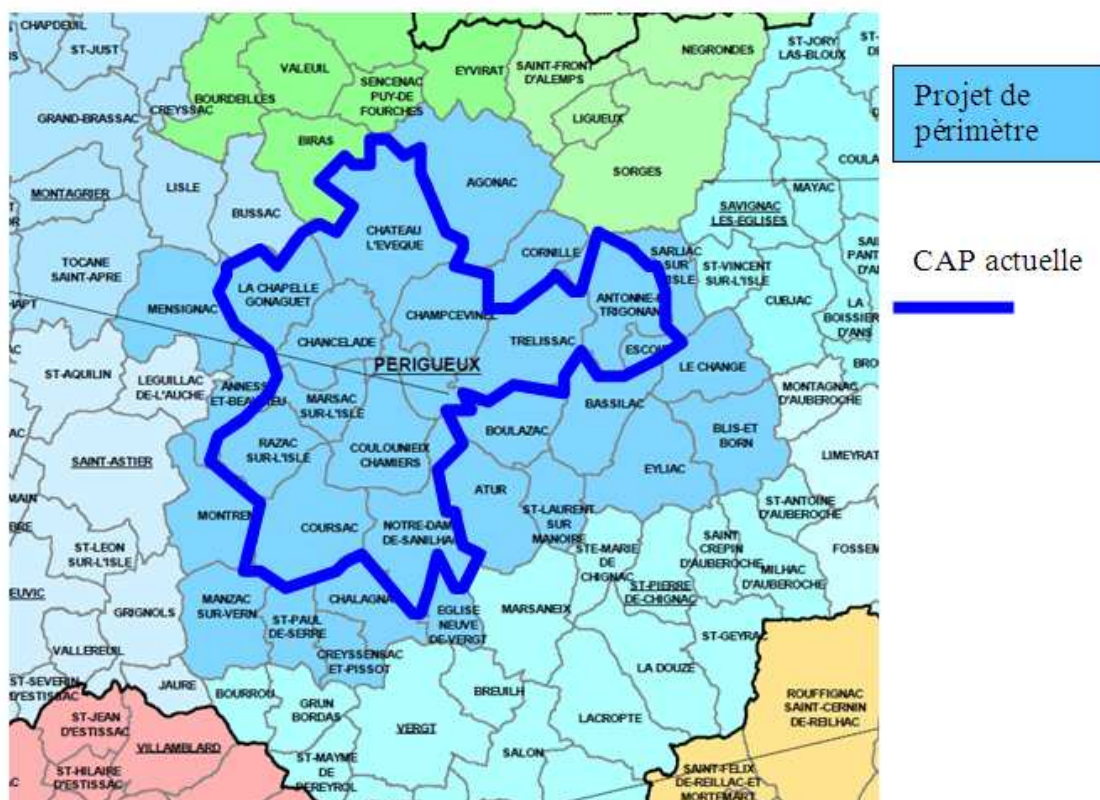
| | | |
|-------------|-----------|---------------|
| Mme ROY | pouvoir à | M. LARENAUDIE |
| M. DUPUY | pouvoir à | Mme TYTGAT |
| Mme NOUGUEZ | pouvoir à | M. MOYRAND |
| M. THOMAS | pouvoir à | M. COLBAC |

OBJET : ELARGISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA CAP AUX COMMUNES DE SARLIAC, AGONAC ET CORNILLE

Vu l'article L5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale, élaboré par le Préfet de la Dordogne, prévoit d'étendre le périmètre de la CAP sur un territoire comprenant 90 600 habitants et les 31 communes suivantes:

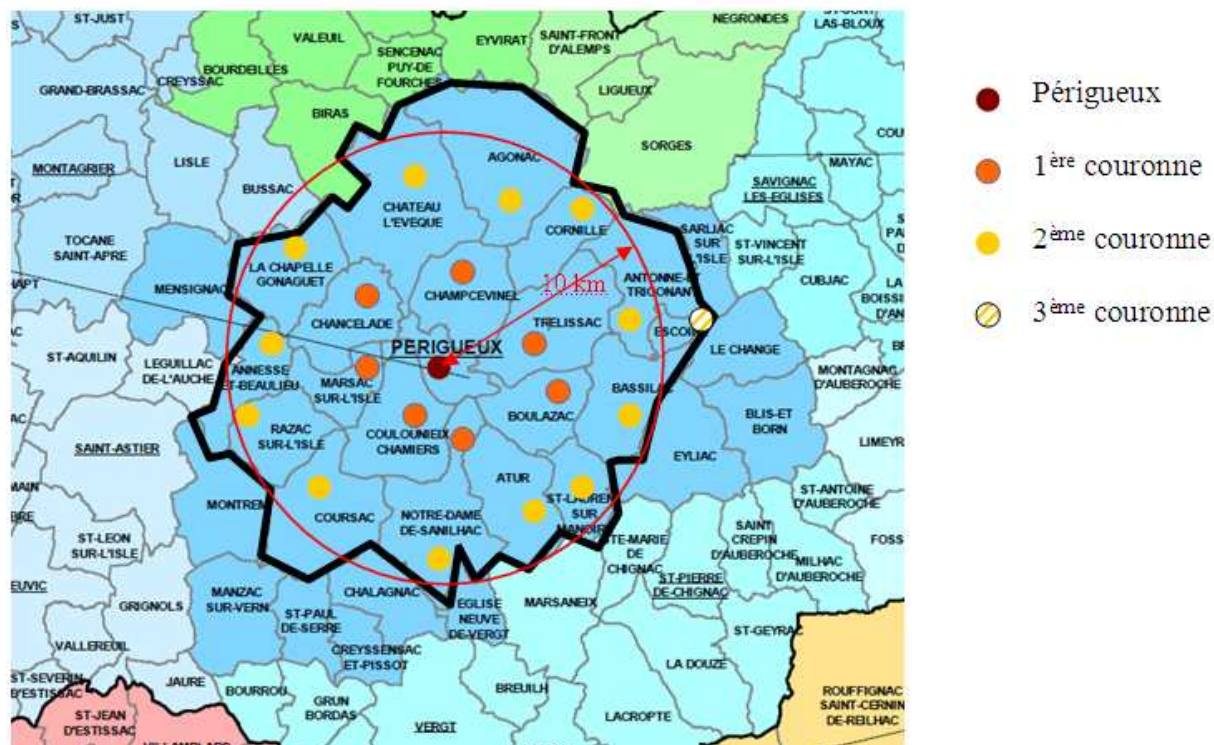
- Celles de la CAP
- Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Eyliac, Blis et Born et le Change, de la communauté Isle Manoire.
- Agonac, Sarliac et Cornille de la communauté des villages truffiers
- Annesse et Beaulieu, Mensignac, Montrem et Manzac, de la communauté Astérienne Isle et Vern
- St Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, et Creyssensac et Pissot, de la Communauté du Pays Vernois.



Considérant l'avis formulé par le conseil de la CAP et chacune de ses communes membres pour prendre en considération le fait que le projet de territoire rassemble pour le moins toutes les communes du cœur de notre agglomération et celles qui en sont proches.

Qu'il distingue cependant les communes dont l'appartenance à la CAP apparaît d'intérêt public, de celles dont l'adhésion à notre structure de coopération intercommunale ne peut résulter que de leur volonté de l'intégrer.

Qu'il précise que le périmètre minimum paraît naturellement comprendre les communes de la CAP, Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Agonac, Cornille, et Annesse et Beaulieu.



Considérant le contexte particulier des communes de Sarliac, Agonac et Cornille

Que ces communes ainsi que Ligueux, Négrondes et Sorges font partie de la Communauté de communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux (CCVTPP) dont la dissolution, prévue à l'origine le 1er janvier 2011, a été reportée au 1er janvier 2012. A cette fin, un traité de dissolution a été voté à l'unanimité du conseil communautaire le 3 décembre 2010.

Que les communes de Ligueux, Négrondes et Sorges ont décidé de rejoindre la Communauté du pays Tibérien.

Que celles de Cornille, Sarliac et Agonac ont exprimé, par courriers des 15 juin, 29 juillet et 13 octobre 2009, puis courrier commun du 30 juin 2010, leur souhait d'intégrer la Communauté d'agglomération périgourdine. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le président de la CAP et les maires concernés.

Que l'intégration de ces communes dès le 1er janvier 2012 leur permettrait d'éviter une nouvelle attente préjudiciable à leur fonctionnement, une perte de DGF résultant d'une période en « commune isolée » et aurait l'avantage de s'opérer dans le cadre d'une procédure bien plus simple pour elles.

Qu'en effet, en cas de report de leur intégration à la CAP, elle aurait à procéder à un double transfert de compétences : (CC → communes puis Communes → CAP quelques mois après)

Que dans ces conditions, la proposition qui suit conduit à intégrer ces communes dès le 1er janvier prochain par une procédure d'extension du périmètre de la CAP.

Que l'extension du territoire de la CAP conduira, pour ces communes, à un transfert de droit des compétences exercées par la CAP qui se traduirait de la façon suivante :

DD121-2011

| Compétences CAP | Agonac | Cornille | Sarliac |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Déchets | - Ramassage SMECTOM Thiviers. Mini déchèterie ouverte avec personnel communal 8h/sem. ▶ dans un premier temps, convention à faire avec le SMECTOM de Thiviers pour la poursuite du service | Ramassage SMECTOM Thiviers | Ramassage SMECTOM Thiviers |
| Développement économique | 1 zone Pas de dette ▶ transfert | Pas de zone ▶ pas de transfert | 1 zone 7 ha non aménagée, seulement la Poste. Possibilité d'autres vocations ▶ pas de transfert immédiat |
| Assainissement | 1 station 25 ans en régie Boues-> agriculture SPANC = CC (via SOGEDO) ▶ transfert station et du contrat SPANC (SOGEDO) | Pas de station SPANC = CC (via SOGEDO) ▶ transfert contrat SOGEDO | 1 station gérée par la SOGEDO SPANC = CC (via SOGEDO) ▶ transfert avec reprise convention SOGEDO |
| Petite enfance | RAM dans le cadre d'un syndicat avec Valeuil Pourrait quitter le syndicat avant fin 2011 ▶ Intégration AsMat dans RAMiI CAP | Assistants maternelles. ▶ intégration AsMat dans RAMiI CAP | Assistants maternelles. ▶ intégration AsMat dans RAMiI CAP |
| Haut débit | Beaucoup de zones blanches France T réalise un renforcement (NRAZO) en sept au Lyonnais ▶ aides CAP paraboles | Beaucoup de zones blanches ▶ aides CAP paraboles | Beaucoup de zones blanches ▶ aides CAP paraboles |
| Gens du voyage | Pas de contraintes dans le schéma départemental | | |
| Péribus transports scolaires | ▶ extension du PTU à envisager dans un 2 ^{ème} temps | | |
| Rivière | Dans le syndicat Beauronne ▶ la CAP se substitue à Agonac dans le Syndicat | | Bords de l'Isle : Peu d'entretien actuellement ▶ transfert |
| voirie | Etait toute communautaire. Redevenue communale | | |
| habitat | Pas d'activité | Pas d'activité | Pas d'activité |

Que le personnel de la Communauté de communes est composé de deux agents. L'un (catégorie c) sera repris par la communauté de Thiviers. L'autre, la directrice (attachée principale) recherche un emploi.

Qu'il n'est pas envisagé de transfert de personnel à la CAP.

DD121-2011

Considérant que conformément à la loi, le transfert de compétences se traduira par le transfert des charges et des recettes correspondantes.

Que cette opération devrait être neutre financièrement.

Que la commission d'évaluation des transferts des charges disposera formellement d'un délai d'un an après l'élargissement pour définir les montants exacts.

Considérant qu'une réflexion, confiée à un cabinet spécialisé, est destinée à faire évoluer notre système de solidarité actuel (dotation de solidarité, de mandat, fonds de concours, ...). Car celui-ci n'est plus adapté.

Que les communes entrantes proposent elles-mêmes de différer si nécessaire d'un an le bénéfice pour elle d'un mécanisme de solidarité si cette réflexion n'était pas aboutie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- Solliciter l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Périgourdine des communes d'Agonac, Cornille et Sarliac au 1^{er} janvier 2012.
- Autoriser le Président à saisir les conseils municipaux des communes membres pour leur demander leur approbation à l'élargissement.
- Autoriser le Président à saisir le Préfet pour qu'il prenne l'arrêté de modification du périmètre de la CAP au 1^{er} janvier 2012.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**